



**Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République d'Arménie relatif à des services aériens, fait à Luxembourg, le 8 décembre 2015 - Entrée en vigueur.**

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de l'accord désigné ci-dessus, approuvé par la loi du 12 avril 2019 (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg - Mémorial A, n° 263 du 24 avril 2019), ayant été remplies le 25 avril 2019, ledit acte entrera en vigueur à l'égard des deux États contractants le 1<sup>er</sup> juin 2019, conformément à l'article 25 du présent accord.

